

Directive au règlement communal concernant l'utilisation du fonds d'encouragement des économies d'énergie, des énergies renouvelables et du développement durable, pour l'octroi des aides financières communales (cf. notamment art. 6 du Règlement)

Cette directive entre en vigueur le 1er mars 2025

- Les subventions ci-dessous sont disponibles dans les limites des montants alloués par la Municipalité au fonds de subventions pour les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables et le développement durable
- Le montant de la subvention communale est calculé après déduction d'office des diverses subventions cantonales et fédérales (www.francsenergie.ch)
- > Les subventions communales sont accordées sans effet rétroactif

Subventions accordées par thème	n° page
Biodiversité (actions hors zones agricole et forestière)	1
Energie	2
Mobilité	3

Biodiversité (actions hors zones agricole et forestière)

Objet	Subventions	Conditions particulières
Plantation arbres majeurs d'essences adaptées au	20%, max. 1000 / parcelle	Selon liste fournie par la Commune
changement climatique		·
Haies vives: nouvelle plantation / remplacement haie	20%, max. 1000 / parcelle	Selon liste fournie par la Commune
laurelles/thuyas par des espèces adaptées au		·
changement climatique		
Installation d'un système de récupération d'eau de	25%, max 500 / parcelle	
pluie pour jardin		
Désimperméabilisation sol bétonné/goudronné	25 % max fr. 700.00.	 Autorisation de travaux à demander au
		préalable à la Municipalité

page 1/3

Energie

Objet	Subventions	Conditions particulières
Réalisation d'un CECB+	25%, max 500	Bâtiment d'avant 01.01.2000
		 Les analyses CECB et CECB+ obligatoires ne sont pas subventionnées
Isolation thermique des façades et/ou de la toiture ou rénovation lourde	10%, max. 10'000	 Bâtiment d'avant 01.01.2000 La subvention communale sera allouée seulement si la demande de subvention cantonale reçoit une réponse positive (subvention cantonale M01 "Isolation thermique ponctuelle" ou M14 "Rénovation globale")
Remplacement des fenêtres	10%, max. 5000 / par projet global et parcelle	• Coefficient thermique de la fenêtre Uw ≤ 1.1 W/m2 K pour chaque fenêtre
Installation solaire thermique	Fr. 200 par m ² , max 1000 / installation	
Installation solaire photovoltaïque	250/kWc ou kWp,* max 1000 / installation	Déduction faite de la part obligatoire d'énergie renouvelable lors de rénovation ou de construction.
Remplacement d'un chauffage électrique, mazout ou gaz par un chauffage bois/pellets	1500 par installation	
Achat d'appareil électroménager : réfrigérateur, congélateur, lave- vaisselle ou lave-linge, le plus économe dans sa catégorie	25% du prix d'achat de l'appareil, max. 200	 1 appareil par ménage et par année Les appareils ménagers avec les étiquettes énergétiques des deux plus hautes classes disponibles à la vente, pourront faire l'objet de la subvention sur la base de référence du site https://www.topten.ch/.
Réparation appareil ménager de classe A (même liste que cidessus)	50% max 100	
Distribution aux nouveaux habitants d'une multiprise avec interrupteur par ménage	gratuit	Une par ménage, à l'arrivée des nouveaux habitants

Directive au règlement communal concernant l'utilisation du fonds d'encouragement des économies d'énergie, des énergies renouvelables et du développement durable, pour l'octroi des aides financières communales – v. 18.12.2023

Chauffe-eau thermodynamique	25% max fr. 700.00	

^{*} kWp ou kWc = Kilowatt peak (en français kWc (Kilowattcrête)) — Puissance maximale débitée par un panneau solaire en condition d'ensoleillement optimal. Pour 1 kWp, env. 6m2 de panneaux.

<u>Mobilité</u>

Objet	Subventions	Conditions particulières
Abo général annuel 2e classe	10%, max. 400 / an / personne	
Abo Mobilis annuel 2e classe	10%, max. 200 / an / personne	

Directive au règlement communal concernant l'utilisation du fonds d'encouragement des économies d'énergie, des énergies renouvelables et du développement durable, pour l'octroi des aides financières communales – v. 18.12.2023